

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 25

Présents : 22

Nombre de suffrages : 23

Date de convocation
22/01/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROY Jean-Louis.

Etaient présents :

Mme BERNARD Anita, M. BERNARD Ludovic, Mme BITEAU Alexandra, Mme CHARRIER Emilie, M. CLAIRGEAUX Eric, M. CORNUAU Albert, M. DESNOUHES Laurent, Mme DUBIN Nathalie, Mme GUICHETEAU Magalie, M. GUILLOTEAU Bernard, M. HERITEAU Antoine, M. LANOUE Nicolas, Mme LUMET Anne-Claude, Mme LUMINEAU Catherine, M. PASQUEREAU Johann, Mme RANTIERE Charlène, Mme RAVAUD Céline, M. RIGAUDEAU Christian, M. ROY Jean-Louis, M. SCHMUTZ Alain, M. STEENO Nicolas, Mme YVAI NURDIN Adeline

Procuration(s) :

Mme ROCHAIS Marie-Odile donne pouvoir à Mme RAVAUD Céline

Etai(ent) absent(s) :

Mme BLOUIN Anaïs, Mme JOLY Véronique

Etai(ent) excusé(s) :

Mme ROCHAIS Marie-Odile

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. RIGAUDEAU Christian

Numéro interne de l'acte : D10_01_25

Objet : Approbation du montant d'attribution de compensation versé par la communauté de communes du Pays de Pouzauges pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 mai 2024, notifié aux Communes par Monsieur le Président de la CLECT le 25 septembre 2024,
Vu l'approbation du rapport de la CLECT par les Communes de Chavagnes-les-Redoux, La Meilleraie-Tillay, Monsireigne, Montournais, Pouzauges, Réaumur, Saint-Mesmin et Sèvremont,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges du 17 décembre 2024, proposant la révision libre des attributions de compensation pour chacune des 10 Communes du territoire,

Le rapport de la CLECT du 15 mai 2024 a été notifié par Monsieur le Président de la CLECT le 25 septembre 2024 aux 10 Communes du territoire. Pour rappel, les conclusions du rapport portaient sur :

- Les charges constatées sur 2023 au titre de la mise en œuvre des services communs avec les dix Communes du territoire, pour les services Juridique / Systèmes d'information / Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (dans la continuité des conclusions du Rapport de CLECT du 1^{er} juin 2021),

- L'actualisation des charges transférées au titre du transfert des Résidences Autonomies (ex-MARPA) vers le CIAS du Pays de Pouzauges, pour les Communes de La Meilleraie-Tillay, de Réaumur, de Saint-Mesmin et de Sèvremont.

8 conseils municipaux ayant approuvé ce rapport, le rapport de la CLECT du 15 mai 2024 est donc considéré comme adopté, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Par application du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant des attributions de compensation (AC) peut faire l'objet d'une révision, notamment dans le cadre de la procédure de révision dite « libre », qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses Communes membres.

La procédure de révision libre impliquant qu'une Commune ne puisse voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord, les trois conditions cumulatives suivantes sont ainsi nécessaires :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC,
- que chaque Commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC,
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

La Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, par délibération prise par le Conseil de Communauté le 17 décembre 2024, propose à chacune des 10 Communes du territoire de réviser librement le montant de leur attribution de compensation, sur la base du rapport de la CLECT du 15 mai 2024 approuvé. Chaque Commune est donc invitée à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation proposée.

Les éléments de calculs des charges évaluées ou constatées figurent dans le rapport de la CLECT du 15 mai 2024. Pour la fixation du montant de l'AC 2024, les charges en question sont défalquées de la base des attributions de compensation 2019 (soit la dernière année avant la prise de compétence M.A.R.P.A. et la mise en œuvre des services communs).

Sur la base dudit rapport, l'attribution de compensation, après proposition du Conseil de communauté ayant statué à la majorité des deux tiers, sur la base du montant proposé par le Conseil de communauté serait de 486 429,58 €, pour l'année 2024.

Monsieur le Maire propose la modification de l'attribution de compensation de la Commune de Sèvremont à l'approbation du Conseil Municipal, selon le mode de révision libre indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité des présents et représentés la proposition de Monsieur le Maire.

Vote : pour : 20, abstention : 2, contre : 1

Le Secrétaire de séance,
Christian RIGAUDEAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à SEVREMONT
Le Maire, Jean-Louis ROY

